

# **REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE** **DE MOYEUVRE-PETITE**

**Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affichée au restaurant.**

Le restaurant scolaire mis en place par la commune est un service facultatif qui a pour objectifs

1. de soulager les parents qui ont une activité professionnelle ou autre sur la journée, de la prise en charge de leur (s) enfant(s).
2. d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école en les accueillant dans un cadre agréable et sécurisé.

## **Fonctionnement :**

Il fonctionnera exclusivement en période scolaire les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Les enfants scolarisés seront pris en charge par le personnel communal à 12h à l'intérieur de l'école et seront reconduits à l'école du Verlambo pour 13h30.

A titre exceptionnel, en l'absence du personnel communal, des élus de la commission scolaire assureront cette prise en charge.

La mission du restaurant scolaire est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère chaleureuse et conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- créer les conditions pour que la pause de midi soit agréable,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

**Les repas sont confectionnés et livrés par ELRES-ELIOR dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.**

## **Tarification :**

Le montant du repas est fixé à 6,50 €. Ce tarif peut être révisé par décision du conseil municipal.

## **Inscriptions :**

L'inscription aux repas doit se faire soit en mairie (03.87.58.88.29), soit auprès de Madame STOLLER Brigitte (06.37.65.59.69) au plus tard le mardi à 12 heures pour un repas pris la semaine suivante.

Au préalable, sont acceptés au restaurant scolaire tous les enfants de 3 ans révolus et plus (*conformément à la réglementation*) scolarisés à Moyeuve-Petite à l'école du Verlambo, après avoir remis un dossier d'inscription dûment rempli.

### **Le dossier d'inscription doit comprendre :**

- la fiche d'inscription au restaurant, complétée et signée,
- le certificat de travail des deux parents (ou du parent pour une famille monoparentale),
- 2 exemplaires du présent règlement, signés par les parents,
- 2 exemplaires de la charte du savoir-vivre et du respect mutuel, signé par les parents et par l'élève (*si possible*).

Afin de permettre aux parents de s'y référer, ils conserveront un exemplaire de chaque document.

### **Article 1 : fréquentation**

Il y a possibilité d'inscrire son enfant pour les 4 repas de la semaine ou pour des jours particuliers.

### **Article 2 : annulation de repas**

Prévenir Madame STOLLER Brigitte au 06.37.65.59.69

En cas d'absence ou de maladie de l'enfant, le repas étant commandé, il sera facturé. A charge aux parents de venir retirer le repas, s'ils le souhaitent, à 12 h au restaurant scolaire.

### **Article 3 : facturation**

Le paiement des repas s'effectue fin de mois. La facture sera communiquée par le trésor public et devra être honorée dans un délai d'une semaine.

### **Article 4 : repas particuliers**

La société ELRES-ELIOR est en mesure de servir un repas particulier dans un cas précis :

- régime alimentaire spécifique à l'obédience religieuse

Il appartient aux parents d'être attentifs lors de l'inscription pour signaler ce cas particulier.

**N.B. : Il est strictement interdit aux enfants d'amener de la nourriture au restaurant scolaire (Mesure d'hygiène)**

### **Article 5 : médicaments/ urgence**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer un médicament.

En fonction de sa nature, tout incident mettant en jeu la santé de l'enfant, les parents ou les personnes désignées seront contactés pour prendre en charge l'enfant.

En cas d'urgence, les services habilités, pompiers, SMUR seront contactés en premier lieu et les parents informés dans les plus brefs délais.

**Article 6** : savoir-vivre

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite ; par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture...

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du restaurant scolaire pourront être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

**Article 7** : litige

En cas de litige important, le maire pourra recevoir les parents qui le demandent.

**Article 8** :

Le présent règlement pourra être revisité. Les parents seront alors informés des modifications.

**Fait à Moyeuivre-Petite, le .....**

**Les parents**

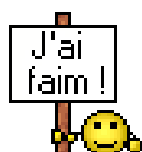
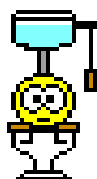
**Nous certifions avoir pris connaissance  
du règlement de la restauration scolaire  
et de la charte du savoir vivre.**

**Le Maire**



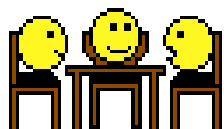
# Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale au restaurant scolaire, quelques consignes faciles à appliquer.



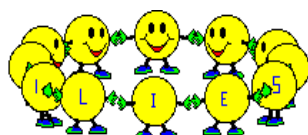
## Avant le repas :

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.



## Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je goûte à tout
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel



## Pendant la récréation :

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.



## En permanence :

- je respecte le personnel de service et mes camarades,
- j'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

